

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 97

14 février 1998

SOMMAIRE

Adfinance S.A. Holding, Luxembourg	page 4624	L.I.V., Luxemburgische Immobilien-Verwaltung S.A.	4611, 4612
Amethyst Investment S.A., Luxembourg	4652	Lumax International Holding S.A.	4615
Asia Nies Japan Fund Management S.A., Luxembourg	4647	Luninvest International S.A., Luxembourg	4619, 4620
Auguri Holding S.A., Luxembourg	4655	Luxatec S.A.	4611
BIA Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg	4656	Luxembourg Rent Equipment S.A., Luxembourg	4655
Bienlux, S.C.I.	4610	Luxlift, S.à r.l., Ettelbruck	4616
Blatteus S.A., Luxembourg	4653	Meatpackers Investment S.A.	4615, 4616
Bonneair S.A., Luxembourg	4656	Mediqua S.A.	4617, 4618, 4619
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg	4649, 4650	Memory Keepers S.A., Luxembourg	4620
Business Management Group Holding S.A., Luxbg	4653	Mixiel S.A.	4612
Caboucaves International, S.e.n.c.	4648	Montra International Holding S.A., Luxembourg	4654
CEE Fiduciaire Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4648	Music Man S.A., Luxembourg	4654
(Le) Cheval S.A., Luxembourg	4620	Neien Diddelenger Fleeschbuttek, S.à r.l., Dudelange	4613
Cotras S.A.H., Luxembourg	4612	Omnium Technic Building Operations, S.à r.l., Luxembourg	4622, 4623
Country Club, S.à r.l., Luxembourg	4610	Orcaes Europe S.A., Luxembourg	4621
C.R. Entreprise S.A., Luxembourg	4629	Pensionclear Finance S.A., Luxembourg	4613
Delta Audiovisuel, S.à r.l.,	4610	Phoenix Contact, S.à r.l., Bertrange	4621
E.F. Hutton & Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4650	Picamar Services S.A., Luxembourg	4652
Euro Australasian Investments S.A.	4612	Pitcairns Finance S.A., Luxembourg	4623
Europarticipations S.A., Luxembourg	4655	Premier International S.A.H.	4612
Euro Prod Holding S.A., Luxembourg	4626	Promotions Générales Luxembourg S.A., P.G.L., Luxembourg	4651
Fraco S.A., Luxembourg	4651	S & A Capital International S.A.	4616
Galli S.A., Luxembourg	4653	Saes Getters International Luxembourg S.A., Luxembourg	4621
Generalcorp, Sicav, Luxembourg	4635	SIRTEC, Société Internationale de Recherches Techniques S.A., Luxembourg	4652
General Shares Holding S.A.	4610, 4611	Solumo S.A., Luxembourg	4613
Geram International S.A., Luxembourg	4654	Sumatra Holding S.A., Luxembourg	4649
Global Hotel Development S.A., Luxembourg	4653	Télécommunications S.A., Luxembourg	4651
Goodlands Holding S.A., Luxembourg	4632	Third American Invest Hold Company S.A., Luxembourg	4651
Gourmet International Group S.A.	4614	Tecnopali International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4617
Groep Schmitz S.A., Luxembourg	4652	Ticem Industries, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4617
GTS Import-Export S.A., Mertert	4611	Trajectum International S.A., Luxembourg	4648
Inter-Louisiana Investments and Participations S.A., Luxembourg	4655	Transports des Scillas, S.à r.l., Luxembourg-Howald	4614
Isocelis Investissements S.A.	4614, 4615	Via Veneto, S.à r.l., Schifflange	4622
IT Communication S.A., Luxembourg	4618	Videl S.A.	4616
(Les) Jardins d'Isis Concorde, S.à r.l., Bertrange	4615	Wellington Management Portfolios	4649
JPL Conception S.A.	4613		
Kellen International Holding S.A., Luxembourg	4617		
K.Y.P., S.à r.l., Steinfort	4619		
Lansa S.A., Luxembourg	4654		

BIENLUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

R. C. Luxembourg B 18.994.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, de la société BIENLUX S.C.I., R. C. B 18.994.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03974/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

COUNTRY CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, rue Bender.

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée à la société COUNTRY CLUB, S.à r.l. que M. Vittorio Reppucci, demeurant à Luxembourg, a démissionné avec effet immédiat de son poste de gérant.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

V. Reppucci.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04014/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

DELTA AUDIOVISUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

En tant qu'agent de domiciliation de la société DELTA AUDIOVISUEL, S.à r.l., le siège social de la société au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04022/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

GENERAL SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.911.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société:

GENERAL SHARES HOLDING S.A.

R. C. B 46.911.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04054/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

GENERAL SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.911.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, de la société GENERAL SHARES HOLDING S.A., R. C. B 46.911.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04055/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

GENERAL SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.911.

Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société GENERAL SHARES HOLDING S.A., 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 46.911.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04056/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

GENERAL SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.911.

Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société GENERAL SHARES HOLDING S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 46.911.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04057/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

GENERAL SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.911.

Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (F), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société GENERAL SHARES HOLDING S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 46.911.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04058/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

GTS IMPORT-EXPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 51, rue de Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 56.492.

Die Gesellschaft LUX-FIDUCIAIRE S.C., mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, legt mit sofortiger Wirkung ihr Mandat als Kommissar der GTS IMPORT-EXPORT nieder.

Luxemburg, den 22. Dezember 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04063/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

LUXATEC S.A., Société Anonyme.

En tant qu'agent de domiciliation de la société LUXATEC S.A., le siège social fixé au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04112/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.877.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., R. C. B 56.877.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04105/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.877.

Monsieur Percy James Williams, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 56.877.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04106/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.877.

Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 56.877.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04107/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.877.

Monsieur Marcel Hilbert, demeurant à Sandweiler (L), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 56.877.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04108/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.877.

La société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société:

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., R. C. B 56.877.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04109/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

EURO AUSTRALASIAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**PREMIER INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.****COTRAS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Par jugement du 18 décembre 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- EURO AUSTRALASIAN INVESTMENTS S.A.;
- PREMIER INTERNATIONAL S.A.H.;
- COTRAS S.A.H.;

Le même jugement a mis les frais des opérations de liquidation à charge du Trésor.

Maître P. Birden
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04221/303/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

MIXIEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.229.

L'ensemble des administrateurs de la société ont, en date du 7 janvier 1998, démissionné de leurs fonctions d'administrateur et ce, avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes a, en date du 7 janvier 1998, démissionné de ses fonctions et ce, avec effet immédiat.

Le siège social a été dénoncé par la société soussignée en date du 7 janvier 1998 avec effet immédiat.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04391/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

NEIEN DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.164.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 novembre 1997, adressée aux associés de la société par Monsieur Jerry Leruth, que ce dernier démissionne de ses fonctions de gérant technique de la société, et ce avec effet immédiat.
Dudelange, le 15 janvier 1998.

Les associés
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04393/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

PENSIONCLEAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.591.

Société constituée le 1^{er} septembre 1994 suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 509 du 7 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés le 30 novembre 1994 suivant acte du même notaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 86 du 2 mars 1995 et le 15 septembre 1994 suivant acte du même notaire publié avec la notification concernant les statuts coordonnés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 620 du 6 décembre 1995.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration lors de sa réunion le 14 janvier 1998 à 12.00 heures

Le siège social de la société est transféré au 12, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04400/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOLUMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.851.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la feuille de dépôt du dernier bilan déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Il fallait lire:

«Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997. (...)»

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04430/608/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

JPL CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 60.587.

Par la présente, le soussigné Pascal Wagner, administrateur-délégué de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société JPL CONCEPTION S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 10 décembre 1997.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04715/762/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

JPL CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.587.

Par la présente, le siège social de la société JPL CONCEPTION S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Pétange, le 10 décembre 1997.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04716/762/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**TRANSPORTS DES SCILLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TRANSPORTS RENE SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg-Howald, 20, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 30.725.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS DES SCILLAS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg-Howald, 20, rue des Scillas, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 mai 1989, publié au Mémorial C, n° 306 du 26 octobre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C, n° 484 du 24 octobre 1992 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 1992, publié au Mémorial C, n° 481 du 23 octobre 1992 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, n° 178 du 19 avril 1995 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.725.

Par la présente, le mandat de liquidateur de la société confié par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 1996 devant notaire Joseph Elvinger, est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.
R. Kettel
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04844/728/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GOURMET INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.181.

A cause notamment de la rupture de toutes communications du chef du bénéficiaire économique et/ou de ses intervenants et donc de leur désintérêt manifeste pour tout ce qui concerne la société:

- la domiciliation du siège social au 124, rue du Kiem, L-8030 Strassen est dénoncée avec effet immédiat.
- Monsieur Albert Pirotte a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg-Strassen, le 24 février 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04950/668/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Par la présente, en tant qu'agent domiciliataire de la société ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A., le siège de la société sis à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

B. Georis
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04967/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

WOOD, APPLETON, OLIVIER & CO S.A. démissionne avec effet au 19 janvier 1998 comme Commissaire aux Comptes de la société ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

B. Georis
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04968/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Monsieur B. Georis démissionne pour des raisons personnelles avec effet au 19 janvier 1998 comme administrateur de la société ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A..

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

B. Georis
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04969/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Monsieur F. Mazzoni démissionne pour des raisons personnelles avec effet au 19 janvier 1998 comme administrateur de la société ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A..

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

F. Mazzoni
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04970/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

LES JARDINS D'ISIS CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 44.985.

Madame Véronique Jeannot, gérante technique de la société à responsabilité limitée LES JARDINS D'ISIS CONCORDE, a, par lettre du 7 novembre 1997, donné sa démission avec effet immédiat.

V. Jeannot
La gérante technique

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04979/296/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

LUMAX INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.810.

A cause notamment de la rupture de toutes communications du chef du bénéficiaire économique et/ou de ses intervenants et donc de leur désintérêt manifeste pour tout ce qui concerne la société:

- la domiciliation du siège social au 124, rue du Kiem, L-8030 Strassen est dénoncée avec effet immédiat.
- Monsieur Albert Pirotte et Madame Carine de Tilloux ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg-Strassen, le 24 février 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04981/668/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

MEATPACKERS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Par la présente, en tant qu'agent domiciliataire de la société MEATPACKERS INVESTMENT S.A., le siège de la société sis à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

B. Georis
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05001/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

MEATPACKERS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Monsieur F. Mazzoni démissionne pour des raisons personnelles avec effet au 19 janvier 1998 comme administrateur de la société MEATPACKERS INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

F. Mazzoni
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05002/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

MEATPACKERS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Monsieur B. Georis démissionne pour des raisons personnelles avec effet au 19 janvier 1998 comme administrateur de la société MEATPACKERS INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

B. Georis
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05003/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

MEATPACKERS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

WOOD, APPLETON, OLIVIER & CO S.A. démissionne avec effet au 19 janvier 1998 comme Commissaire aux Comptes de la société MEATPACKERS INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

B. Georis
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05004/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

VIDEL S.A., Société Anonyme.

Les soussignés:

Madame Thérèse Brasseur;

Monsieur Albert Schmit;

Monsieur Nicolas Strauss;

Mademoiselle Nathalie Genin;

tous membres du Conseil d'Administration resp. commissaire aux comptes de la société VIDEL S.A. donnent, par la présente, leur démission de leurs postes respectifs et ce pour raison de convenance personnelle et avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Mme T. Brasseur

Mlle N. Genin

M. Albert Schmit

Pr. M. Nicolas Strauss abs.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05068/604/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

S & A CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.047.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare, par la présente, avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire de la société dénommée S & A CAPITAL INTERNATIONAL S.A. (R. C. 52.047), constituée en date du 16 août 1995, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg, tout droit d'établir sont siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg ou à l'ancien siège de la société.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour le Conseil d'administration
Un mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05859/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

S & A CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.047.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare, par la présente, démissionner avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société S & A CAPITAL INTERNATIONAL S.A. (R. C. 52.047), constituée en date du 16 août 1995, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour le Conseil d'administration
Un mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05860/766/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

LUXLIFT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, rue Jean-Pierre Thill.

EXTRAIT

Les associés ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-9050 Ettelbruck, 17, Grand-rue à L-9085 Ettelbruck, rue Jean-Pierre Thill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

LUXLIFT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90402/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1998.

TICEM INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart, Bâtiment 6.
R. C. Luxembourg B 58.925.

Monsieur Daniel Dahan, gérant administratif de la société à responsabilité limitée TICEM INDUSTRIES, S.à r.l., a, par lettre du 23 janvier 1998, donné sa démission avec effet immédiat.

D. Dahan
le gérant administratif

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998, vol. 308, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(06264/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.135.

EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 1997, Monsieur J.-M. Di Cino, employé privé, résidant à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat en remplacement de Mme Inge van Lier, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme
TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05889/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MEDIQUAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.790.

Le siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06213/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

KELLEN INTERNATIONAL HODING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.676.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KELLEN INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.676, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1991, publié au Mémorial C page 8771 de 1992.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 23655.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur, Monsieur Simone Strocchi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, avec siège au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme KELLEN INTERNATIONAL HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Strocchi, G. Pozzi, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 103S, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

J. Delvaux.

(43737/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

IT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 53.613.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD. S.à r.l.

Signature

(43732/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

MEDIQUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(43745/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

MEDIQUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.790.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 octobre 1997 à Luxembourg

L'assemblée a nommé aux postes d'administrateur Messieurs Jean-Claude Stroh, dirigeant de sociétés, demeurant 2, rue de Bourgogne à F-57190 Florange et Jean-Paul Levy, retraité, demeurant 190, boulevard Bineau à F-92200 Neuilly sur Seine, en remplacement de Messieurs Jean-Pierre Winandy et Maurice Lam.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43746/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

K.Y.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Assemblée générale extraordinaire de cession de parts

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée K.Y.P., S.à r.l., avec siège à Steinfort, 38, route d'Arlon, lesquels ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

Monsieur Yves Krippeler, demeurant à B-6747 Saint leger, à la Barrière 7, ici représenté par Monsieur Luc Heyse, cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les cent parts qu'il détient dans la société à Madame Martine Blaise, demeurant 6, Les Petites Fromentières à B-6820 Florenville.

Cette cession est consentie pour et moyennant la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois dont quittance.

Le capital est désormais réparti comme suit:

Blaise Martine 100 parts/100

Ensuite, le nouvel associé unique s'est réuni et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Yves Krippeler de son poste de gérant est acceptée.

Deuxième résolution

Est appelé à la fonction de gérant unique Monsieur Vleeshouwer Guy, demeurant 4, rue de la Maladrerie à B-6810 Jamoigne.

Fait et clos à Luxembourg, date qu'en tête.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43739/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.579.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 1997, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1998.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli

S. Vandt

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43742/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

PHOENIX CONTACT, S.à r.l., , Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**Zum Stammkapital von 5.000.000,- LUF.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.

H. R. Luxemburg B 20.062.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter dem Namen CITO BENELUX JVS SCHINTGEN, S.à r.l. gemäss Urkunde vom 22. Dezember 1982, aufgenommen durch den in Pétingen residierenden Notar Georges d'Huart, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 30 vom 1. Februar 1983. Die Satzungen der Gesellschaft wurden geändert, gemäss Urkunden vom 27. Mai 1983, aufgenommen durch denselben Notar, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 180 vom 20. Juli 1983; vom 16. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 52 vom 27. Februar 1986 und vom 23. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 103 vom 19. April 1988, sowie gemäss Urkunden aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders, vom 28. August 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 89 vom 15. März 1992 und vom 19. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 258 vom 15. Juni 1992.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, am 20. November 1997, Band 499, Seite 97, Fach 1, wurde im Handelsregister Luxemburg am 25. November 1997 hinterlegt.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. November 1997.

PHOENIX CONTACT, S.à r.l.
Gesellschaft mit beschränkter Haftung
Unterschriften

(43763/546/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 novembre 1997.

Pour ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(43756/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.526.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg) et par Mademoiselle Elena Di Caro, employée privée, demeurant à Milan (Italie), de leurs fonctions d'Administrateurs de la société.

Troisième résolution

En remplacement des deux Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Francis-caines, et Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger, en qualité d'Administrateurs de la société.

Le mandat ainsi conféré aux deux nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 novembre 1997.

SAES GETTERS INTERNATIONAL
LUXEMBOURG S.A.

G. Rolando S. Vandì

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43773/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

VIA VENETO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 57.304.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société VIA VENETO, S.à r.l. du 17 novembre 1997 que:

Madame Martine Pinon a démissionné de son mandat de gérante administrative de la société et que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat de gérante.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Angelo Rosa.

Il résulte encore d'une cession de parts sociales en date du 17 novembre 1997 que Monsieur Angelo Rosa détient actuellement l'intégralité des parts sociales de la société.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43832/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(43748/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(43749/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(43750/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 89, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(43751/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 89, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997. *Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.*
FIDUPLAN S.A.

Signature

(43752/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 89, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997. *Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.*
FIDUPLAN S.A.

Signature

(43753/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 89, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997. *Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.*
FIDUPLAN S.A.

Signature

(43754/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.842.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 89, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997. *Pour le compte de OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS, S.à r.l.*
FIDUPLAN S.A.

Signature

(43755/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

PITCAIRNS FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.106.

A) Par décision de l'assemblée générale du 9 septembre 1997, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1997 en remplacement de KPMG AUDIT, démissionnaire.

B) Par décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 1997, le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour PITCAIRNS FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43765/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

ADFINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor;

2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor,

les deux ici représentées par Monsieur Marc Smet, ingénieur civil, demeurant à 2400 Mol (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Lewes, le 10 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADFINANCE S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
 - b) CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
 - c) Monsieur Ben C. Smet, juriste, demeurant à Houston/Texas.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Julie Torfs, administrateur de sociétés, demeurant à B-2970 Schilde, Kleinbeekweg 19.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Ben C. Smet, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Smet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 96, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43838/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

EURO PROD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme BLOOMFIELD HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, ici représentée par Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 octobre 1997;
2. Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins, ici représenté par Monsieur Xavier Leydier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EURO PROD HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions de francs français (25.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période de 6 ans au maximum et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. On pourra également passer outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents à la réunion et qu'ils se reconnaissent dûment convoqués. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut être également prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, l'établissement des déclarations d'impôt ou autres déclarations, prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire, actionnaire ou non. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire est rééligible.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient respectivement administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que l'assemblée générale pourra désigner.

La société indemnisera tout administrateur, commissaire ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de commissaire ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, commissaire ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le commissaire ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du commissaire ou fondé de pouvoir.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société BLOOMFIELD HOLDING S.A., prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf	2.499
2. Monsieur Yves Chezeaud, prénommé, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Frédéric Otto, Administrateur-Directeur-Délégué, demeurant à L-1117 Luxembourg, 57, rue Albert 1^{er};

- Monsieur Yves Chezeaud, Sous-Directeur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins;

- Monsieur André Verdikt, Directeur, demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Charlotte Boewinger, Directeur, demeurant à L-1466 Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, au 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: X. Leydier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 5, case 12. – Reçu 15.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

F. Baden.

(43842/200/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

C.R. ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., en abrégé ELMIRA N.V., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et dont toutes les parties déclarent avoir une parfaite connaissance,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 novembre 1997;

2. La société anonyme CHIMPEX, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 octobre 1997;

3. La société anonyme GERIMMOB, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.R. ENTREPRISE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatorze millions de francs français (14.000.000,- FRF), représenté par quatorze mille (14.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mars à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du

capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., en abrégé ELMIRA N.V., prénommée, trois mille six cent quarante actions	3.640
2. CHIMPEX, prénommée, trois mille cinq cents actions	3.500
3. GERIMMOB, prénommée, six mille huit cent soixante actions	6.860
Total: quatorze mille actions	14.000

Les six mille huit cent soixante (6.860) actions souscrites par la société GERIMMOB sont entièrement libérées par l'apport de cent soixante-seize (176) parts sociales de la société CLAUDE RIZZON IMMOBILIER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Guillaume, évaluées à six millions huit cent soixante mille francs français (6.860.000,- FRF).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 29 octobre 1997 par la FIDUCIAIRE MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport. La révision que nous avons effectuée, nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriés.

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération, par la création et l'émission de 6.860 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- de la société à constituer C.R. ENTREPRISE S.A. , attribuée en contrepartie de l'apport, est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport, soit FRF 6.860.000,-, représenté par 176 parts sociales (35,2%) de la société de droit luxembourgeois CLAUDE RIZZON IMMOBILIER, S.à r.l. correspond au moins au nombre des 6.860 actions à émettre par C.R. ENTREPRISE S.A. à la valeur nominale de FRF 1.000,- de chacune d'elles.»

L'apport des 176 parts de la société CLAUDE RIZZON IMMOBILIER, S.à r.l. à la présente Société est fait avec l'agrément de l'autre associé de la Société suivant déclaration annexée aux présentes.

GERIMMOB déclare par ailleurs par son mandataire susnommé qu'elle est la seule propriétaire des actions apportées, que celles-ci sont libres de tous gages ou autres charges pouvant les grever et qu'il n'existe dans son chef aucun obstacle ni interdiction de céder, qui pourrait entraver l'apport des actions à la société C.R. ENTREPRISE S.A.

- Les trois mille six cent quarante (3.640) actions souscrites par la société ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., en abrégé ELMIRA N.V. et les trois mille cinq cents (3.500) actions souscrites par la société CHIMPEX sont libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept millions cent quarante mille francs français (7.140.000,- FRF) se trouve à la libre disposition de la société, qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 6, avenue Guillaume, Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Claude Rizzon, administrateur de sociétés, demeurant à Moulins-lès-Metz (France);

Monsieur Jean-Claude Rizzon, directeur de sociétés, demeurant à Moulins-lès-Metz (France);

Monsieur Aloyse Scholtes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire:

La société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg.

5.- Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille trois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 6, case 9. – Reçu 862.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

F. Baden.

(43841/200/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

GOODLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City; ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 octobre 1997;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques;

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 octobre 1997.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de GOODLANDS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la simple signature du délégué du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi non férié du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée: six cent vingt-cinq actions . . .	625
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée: six cent vingt-cinq actions	<u>625</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de juin 1999 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité, ils ont pris, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1998.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Giuseppe Doninelli, commercialiste, demeurant à CH-6874 Castel San Pietro (Suisse);
- b) Monsieur Stefano Doninelli, commercialiste, demeurant à CH-6874 Castel San Pietro (Suisse);
- c) Monsieur Bruno Beernaets, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- d) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaets, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 15, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(43844/215/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

GENERALCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy,

dûment représentée par Mlle Claire Masset, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 janvier 1998;

2) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée Ecoreal S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

dûment représentée par M. Benoît Duvieusart, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de GENERALCORP (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, en liquidités, en instruments assimilables à des liquidités et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) divisé en treize (13) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la(les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif du Compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers toutefois, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société toute entière, quelque soit le Compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers déterminés.

Le conseil d'administration peut décider de créer des Compartiments à durée illimitée ou à durée limitée. En cas de création de Compartiments à durée limitée, le conseil d'administration peut décider à une ou plusieurs reprises de prolonger la durée d'un Compartiment. Lors de la prorogation de la durée d'un Compartiment, le conseil d'administration déterminera la politique d'investissement applicable pendant cette nouvelle période. Les actionnaires du Compartiment concerné seront informés, un mois avant le début de la nouvelle période, de la politique d'investissement ainsi que de la durée de la nouvelle période.

Les actionnaires nominatifs seront informés par lettre envoyée à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Les actionnaires au porteur seront informés par un avis publié dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois ainsi que dans un ou plusieurs journaux publiés dans les pays dans lesquels les actions du Compartiment concerné sont distribuées, sauf si la Société dispose des nom et adresse de tous les actionnaires au porteur. Suite à cette notification, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent demander pendant un mois le rachat sans frais de leurs actions.

A l'échéance finale d'un Compartiment, toutes les actions en circulation de la catégorie ou des catégories d'actions concernée(s) seront rachetées conformément à l'Article 8 des présents statuts, nonobstant les dispositions de l'Article 25 des présents statuts. Un mois avant l'expiration de la période pour laquelle un Compartiment a été créé, les actionnaires nominatifs et les actionnaires au porteur de la catégorie d'actions concernée seront informés par les mêmes moyens que ci-dessus mentionnés en cas de la prorogation de la durée d'un Compartiment. Les documents de vente des actions de la Société doivent contenir toutes les informations relatives à la durée des différents Compartiments et seront mis à jour et modifiés afin de refléter toute décision de prorogation de la durée prise par le conseil d'administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en francs luxembourgeois, convertis en francs luxembourgeois et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions. (1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Les actions au porteur seront uniquement comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Des certificats ou des confirmations écrites de leur qualité d'actionnaire (tel qu'approprié) seront envoyés aux actionnaires endéans les vingt et un (21) jours ouvrables après le jour auquel les actions ont été émises.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il est un investisseur insti-

tutionnel et/ou n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et, le cas échéant, par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée, le cas échéant, par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par un investisseur non institutionnel ou par un «ressortissant des Etats-Unis».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant, s'il y a lieu. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Tout actionnaire devra fournir une adresse à la Société. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse communiquée à la Société par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut en outre interrompre temporairement ou définitivement suspendre l'émission des actions dans un Compartiment donné et sans en donner notice préalable aux actionnaires, si le conseil d'administration décide que l'interruption ou la suspension ont lieu dans l'intérêt du Compartiment concerné et des actionnaires existants.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période initiale de souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 12 des présents statuts) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières qui devra être compatible avec la politique d'investissement du Compartiment concerné, et en observant les prescriptions

édictees par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider (i) que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société et (ii) que les actions ne seront rachetables qu'à une fréquence réduite à certains Jours d'Évaluation, tel que prévu dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration pourra décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Évaluation concerné.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide et avec l'accord de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat des actions de chaque actionnaire par attribution en nature à cet actionnaire d'investissements, provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s) et ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11 ci-dessus le Jour d'Évaluation lors duquel le prix de rachat est calculé) à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la (des) catégorie(s) en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par l'actionnaire au bénéfice duquel le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Article 9. Conversion des Actions. Le conseil d'administration pourra autoriser les actionnaires à convertir les actions qu'ils détiennent dans une catégorie en actions d'une autre catégorie en imposant des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions de conversion et le conseil d'administration pourra les soumettre au paiement de frais et charges tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans ce cas, tous les détails relatifs à la fréquence, aux modalités et aux conditions ainsi qu'aux frais et charges relatifs à la conversion des actions seront indiqués dans les documents de vente.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris mais sans limitation, les lois fiscales). La Société n'est accessible qu'aux investisseurs institutionnels. La Société refusera par conséquent l'émission ou le transfert d'actions qui aura pour effet d'octroyer la propriété d'actions de la Société à un investisseur non institutionnel. S'il apparaît à la Société qu'un investisseur non institutionnel est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci procédera au rachat forcé des actions concernées de la manière décrite sub D ci-dessus.

A cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis; et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un investisseur non institutionnel ou à un ressortissant des Etats-Unis; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés s'il y en a.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s). Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire en vertu du présent paragraphe n, auraient pas été réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ils ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissant(s) des Etats-Unis ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme «ressortissant(s) des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, dans le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements correspondant à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investisse-

ments de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne soient pas contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en actions ou en espèces, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options d'achat ou de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs négociés sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur la dernière valeur disponible.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration.

(e) La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et sur options non négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé signifie leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base communément appliquée pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et sur options négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé sera basée sur les derniers cours de clôture disponibles sur la bourse de valeurs ou marché organisé sur lequel les contrats en question sont négociés par la Société; étant entendu que si un contrat futures, à terme ou sur option n'a pas pu être liquidé au jour auquel la valeur des avoirs nets est déterminée, la valeur de liquidation retenue sera déterminée par le conseil d'administration qui retiendra la valeur qu'il considère comme juste et raisonnable.

(f) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de tel Compartiment aux derniers taux cotés par des grandes banques. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et les commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les commissions payables à ses gestionnaires des investissements, conseils en investissements (s'il y en a), commissions et frais payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire et administratif, enregistreur et de transfert, de cotation (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les commissions et frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les commissions et frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, memoranda, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, une de ces catégories d'actions donne droit à des distributions, tandis que l'autre ne donne pas droit à des distributions, mais donne droit à un accroissement de la quote-part des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette catégorie, étant entendu que, lorsqu'un Compartiment est établi pour deux catégories d'actions, les dispositions édictées ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis à chacune des deux catégories;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quelque soit le Compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connus au jour d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration déterminera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est périodiquement cotée ou négociée, est fermé(e) pour une autre raison que pour le congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou à l'un des autres marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds engagés dans la réalisation ou dans l'acquisition d'investissements ou de paiements dus en raison d'un rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la dissolution ou de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, sur le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions. Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans tel cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président; il pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale, ou le conseil d'administration désignera à la majorité des votes un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment

de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs de représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 18. Gestionnaire. La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaire(s) (le(s) «Gestionnaire(s)»). Le ou les Gestionnaire(s) fourniront au conseil d'administration les conseils, les recommandations et rapports en relation avec la gestion des avoirs des différents compartiments et conseilleront le conseil d'administration en ce qui concerne la sélection des valeurs et des autres avoirs qui constituent le portefeuille du compartiment concerné et ont l'exclusivité, sur base de la gestion journalière et sous la responsabilité ultime du conseil d'administration et des restrictions d'investissement, d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières ou de gérer autrement le portefeuille des compartiments spécifiques.

Le contrat de gestion sera conclu pour une durée de 30 ans depuis sa date d'entrée en vigueur, sauf s'il y est mis un terme anticipativement par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

La Société ne pourra dénoncer le contrat de gestion sauf si elle obtient le vote affirmatif d'actionnaires détenant au moins 2/3 des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 2/3 des actions émises et en circulation dans la Société sont présents ou représentés et votants.

Nonobstant ce qui précède, le contrat de gestion pourra être modifié d'un commun accord entre le Gestionnaire et la Société par résolution de leur conseil d'administration respectif.

En cas de non-conclusion ou de résiliation du contrat de gestion de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Gestionnaire, changera son nom de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui spécifié à l'Article 1^{er} ci-dessus, en particulier pour ne plus inclure le mot «General» ou un mot similaire dans sa dénomination.

Cet Article ne peut être amendé ou aboli que par le vote affirmatif des détenteurs d'au moins 2/3 des actions de la Société, présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 2/3 des actions émises et en circulation dans la Société sont présents ou représentés et votants. De telles conditions de quorum et de majorité devront être remplies par toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but.

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs de représentation spécifiques par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

La Société pourra, en outre, recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra périodiquement déterminer à son entière discrétion.

Art. 22. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 4^e jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée se réunit sur demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux publiés dans les pays dans lesquels les actions au porteur ont été distribuées.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un

mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 25. Clôture et Fusion des Compartiments. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur nette des avoirs d'un Compartiment tombe en-dessous d'un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus être géré d'une manière économiquement efficace, ou dans l'éventualité d'une modification de la situation économique ou politique qui affecterait le Compartiment concerné et qui aurait des conséquences négatives sérieuses sur les investissements de ce Compartiment, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) au titre de ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en considération les prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision de rachat forcé prendra effet. La Société informera les actionnaires de la ou des catégorie(s) concernée(s) avant la date d'effet du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires nominatifs seront notifiés par écrit. La Société informera les actionnaires au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration. A moins qu'il n'en soit autrement décidé dans l'intérêt des actionnaires ou en vue de maintenir un traitement égalitaire entre ces derniers, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (en prenant en considération les prix et frais réels de réalisation des investissements) avant la date d'effet de ce rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s).

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent et à condition qu'il y ait identité d'actionnaires dans les Compartiments concernés, l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment concerné pourra décider d'apporter l'intégralité des avoirs et engagements attribuables à ce Compartiment à un ou plusieurs autres Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

La décision du conseil d'administration ainsi que celle de l'assemblée générale des actionnaires sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus dans le premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 27. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

L'assemblée générale des actionnaires pourra éventuellement se réserver le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque compartiment de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la politique de distribution des revenus d'un compartiment aux actionnaires, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment votant à la même majorité que celle indiquée à l'Article 24 des statuts.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions nominatives seront effectués par virement bancaire ou au moyen d'un chèque. Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., un établissement bancaire au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire a les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le contrat de banque dépositaire sera conclu pour une durée de 30 ans depuis sa date d'entrée en vigueur, sauf s'il y est mis un terme anticipativement par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

La Société ne pourra dénoncer le contrat de banque dépositaire sauf si elle obtient le vote affirmatif d'actionnaires détenant au moins 2/3 des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 2/3 des actions émises et en circulation dans la Société sont présents ou représentés et votants.

Nonobstant ce qui précède, le contrat de banque dépositaire pourra être modifié d'un commun accord entre le Dépositaire et la Société par résolution de leur conseil d'administration respectif.

En cas de non-conclusion ou de résiliation du contrat de banque dépositaire de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Dépositaire, changera son nom de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui spécifié à l'Article ci-dessus, en particulier pour ne plus inclure le mot «General» ou un mot similaire dans sa dénomination.

Cet Article ne peut être amendé ou aboli que par le vote affirmatif des détenteurs d'au moins 2/3 des actions de la Société, présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 2/3 des actions émises et en circulation dans la Société sont présents ou représentés et votants. De telles conditions de quorum et de majorité devront être remplies par toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées, par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sauf dispositions contraires dans les présents statuts.

Art. 32. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

TRAJECTUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.261.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRAJECTUM SERVICES N.V., avec siège social à Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n Curaçao, Netherlands Antilles,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à L-1251 Luxembourg, 16, avenue du Bois.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme holding TRAJECTUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu du 14 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 111 du 15 mars 1993. Les statuts ont été modifiés par actes de Maître Marc Elter en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 99 du 3 mars 1993, du 30 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 10 du 7 janvier 1995, du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 156 du 5 avril 1995.

La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.261.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à quatre cent douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (412.500.000,- LUF), représenté par quarante et un mille deux cent cinquante (41.250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3. Que TRAJECTUM SERVICES NV, prédésignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de ladite société, TRAJECTUM SERVICES NV déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5. Que TRAJECTUM SERVICES NV déclare en outre que le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société se trouve terminée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique prend à sa charge tout l'actif et le passif connus ou inconnus de la société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq ans.

8. Qu'il a procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais incombant à la société en vertu des présentes sont évalués à cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 831, fol. 26, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 1997.

J. Elvinger.

(43828/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

CABOUCAVES INTERNATIONAL, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Le siège social de la société a été dénoncé.

VASTA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 55, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43889/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

CEE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 26, rue A. Meyer.

R. C. Luxembourg B 35.741.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43893/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS, A mutual fund under Luxembourg law.

MANAGEMENT REGULATIONS

Amendment

Between:

THE MANAGEMENT COMPANY WELLINGTON LUXEMBOURG SCA, with registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, (the «Management Company»), and

THE CUSTODIAN BANK BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, (the «Custodian Bank»).

It has been agreed to amend the Management Regulations of WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS as follows:

Art. 6. Issue and conversion of Units.

a) Issue of Units: add a new last paragraph worded as follows:

«The Management Company may proceed with the split of the Units of any Class of any Portfolio».

Luxembourg, January 21, 1998.

The Management Company
Signature

The Custodian Bank
Signature

Pour copie conforme
A. Schmitt
Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06083/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

SUMATRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.290.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 28 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, volume 102S, folio 101, case 3:

A) que la démission de:

Monsieur Martin Bogaert, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 6, Quai des Sambarbani, comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat, a été acceptée;

B) que:

Monsieur Hendrikus Eberhard Middelcorp, juriste fiscal, demeurant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, a été nommé comme nouvel administrateur-délégué;

C) que le mandat du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour la société
Signature

(43826/215/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.202.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Mohammad Rafi Ehdiaie, commerçant, demeurant à Luxembourg;

2. Madame Pari Ehdiaie, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Mohammad Rafi Ehdiaie, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRIDEL-LUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination BANDAR, S.à r.l., suivant acte notarié en date du 2 février 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 80 du 23 mars 1983 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 13 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 331 du 15 novembre 1989.

2.- Cession de parts:

Monsieur Mohammad Rafi Ehdaie, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Fereidoon Ehdaie, commerçant, demeurant à Téhéran/Iran, ici présent et ce acceptant, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le gérant administratif, Monsieur Mohammad Rafi Ehdaie, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour le compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Ensuite, les associés, à savoir:

1. Monsieur Mohammad Rafi Ehdaie, prénommé,
2. Madame Pari Ehdaie, prénommée, représentée comme dit ci-avant,
3. Monsieur Fereidoon Ehdaie, prénommé,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord à la cession de parts ci-avant documentée.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Mohammad Rafi Ehdaie, commerçant, demeurant à Luxembourg, mille cinq cents parts sociales	1.500
2. Madame Pari Ehdaie, ingénieur, demeurant à Luxembourg, mille parts sociales	1.000
3. Monsieur Fereidoon Ehdaie, commerçant, demeurant à Téhéran/Iran, deux mille cinq cents parts sociales	<u>2.500</u>
Total: cinq mille parts sociales	<u>5.000»</u>

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. R. Ehdaie, F. Ehdaie, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43882/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43883/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

E.F. HUTTON & COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Registered office: Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 11.304.

Notice is hereby given to all creditors and debtors of the E.F. HUTTON & COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. (in liquidation) that they shall present themselves with the liquidator of the company, INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg to settle their debts and to claim their credits. No settlements and claims will be accepted without the proper proof.

This notice is given in the view of the closing of the liquidation and will be published three times in an interval of four weeks each. This is the second publication.

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
The Liquidator

(00188/729/12)

PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., P.G.L. Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00126/526/14)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00125/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.514.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00217/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00297/005/16)

Le Conseil d'Administration.

AMETHYST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00122/526/17)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00123/526/17)

Le Conseil d'Administration.

GROEP SCHMITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.917.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00124/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SIRTEC, SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 janvier 1998 n'a pas délibéré valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00143/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00287/005/17)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00296/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BLATTEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 3 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00299/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.384.

The shareholders are convened hereby to attend the
ORDINARY MEETING
of the company, which will be held at the head office, on 2 March 1998 at 13.15 p.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1997;
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 1997, and profit and loss statement as at 31 December 1997;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1997;
4. Miscellaneous.

I (00298/005/15)

The Board of Directors.

MUSIC MAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.918.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1997.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00286/005/17)

Le Conseil d'Administration.

LANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.677.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00016/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MONTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.935.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
which will be held on March 2, 1998 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 29, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (00017/526/15)

The Board of Directors.

GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 janvier 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00018/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTER-LOUISIANA INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.986.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00013/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 février 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00014/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.857.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on March 2, 1998 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 29, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (00015/526/15)

The Board of Directors.

EUROPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.226.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 29 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04535/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 29 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04536/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BIA OPTIONS & FUTURES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Hiermit wird allen Aktionären des BIA OPTIONS & FUTURES FUND (der «Fonds») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 24. Februar 1998 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz des Fonds, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 19 «Fondsmanager» der Satzung des Fonds, um die Investmentbank AUSTRIA AG als neuen Fondsmanager zu ernennen;
2. Verschiedenes.

Grund der Satzungsänderung ist, dass die Verwaltung des BIA OPTIONS & FUTURES FUND aus internen Organisationsgründen von der BANKINVEST AUSTRIA BANK AUSTRIA-GIROCREDIT VERMÖGENSVERWALTUNGSBANK GmbH, eine Gesellschaft deren Kapital zu 50 % von der Bank AUSTRIA AG und zu 50 % von der GIROCREDIT BANK AG der Sparkassen gehalten wird, auf die Investmentbank AUSTRIA AG, eine Tochtergesellschaft der Bank AUSTRIA AG, übertragen wird.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien. Im Fall wo anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 6. April 1998 um 14.00 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 18. Februar 1998 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muss von jedem Aktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 3. Februar 1998.

II (00247/250/33)

Der Verwaltungsrat.